

53

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48073

18 - Environnement

**Espaces naturels sensibles - Conventions d'occupation temporaire - Site du Quai du Mont Marin à Pleurtuit**

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUETGRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 relative à la convention d'occupation temporaire du site du Quai du Mont Marin passée avec l'Association des Ballons d'Emeraude ;

## Exposé :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur de l'environnement, l'Assemblée départementale a approuvé le 18 décembre 2009, puis le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels sensibles, des paysages et de la randonnée. Développer une action de valorisation des sites au service du public et du développement du territoire constitue une de ces actions.

Soucieux de la conservation des milieux naturels, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place une politique d'acquisition et de mise en valeur des sites remarquables. La gestion de ces sites permet de sauvegarder les sites mais aussi d'en assurer l'ouverture au public.

Ainsi, le Département est propriétaire de plus de 110 sites dont près de 60 sont aménagés pour l'accueil du public. C'est le cas du site du Quai du Mont Marin à Pleurtuit.

L'association des Ballons d'Emeraude a sollicité en 2020 le Département pour utiliser ce site comme plateforme d'aérostats pour le décollage des montgolfières (parcelles cadastrées section ZI n° 1 et 225).

Le site du Quai du Mont Marin relevant du domaine privé du Département, une redevance annuelle de 300 € a été demandée auprès de l'association par le biais d'une convention précisant également les conditions d'utilisation du site et le partenariat envisagé avec l'association et le Département ; le but étant de favoriser la compréhension et la sensibilisation du grand public à la préservation de la qualité du site mais aussi du cadre de vie, de l'eau et de l'environnement.

L'association Rance-Montgolfière vient de son côté de solliciter le Département pour pouvoir également utiliser le site du Quai du Mont Marin comme plateforme d'aérostats. Elle est affiliée à l'association des Ballons d'Emeraude, les deux associations intervenant en complémentarité.

D'un commun accord entre ces deux associations, l'activité se répartira de la manière suivante :

L'association des Ballons d'Emeraude effectuera les deux-tiers des décollages et l'association Rance-Montgolfière le tiers restant.

Il convient donc de signer un avenant n° 1 à la convention signée avec l'association Ballons d'Emeraude maintenant les conditions d'utilisation du site ainsi que le nouveau montant de la redevance annuelle lui incombant, soit 200 €.

Il convient également de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire avec l'association Rance-Montgolfière qui précise les conditions d'utilisation du site et le partenariat envisagé avec le Département, ainsi que le montant de la redevance annuelle, soit 100 €.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du site du Quai de Mont Marin à Pleurtuit à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Rance-Montgolfière, jointe en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Ballon d'Emeraude, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ces conventions ;
- d'approuver la mise en recouvrement annuelle de ces redevances soit 300 €.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231421

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation